

son adresse comme étant la Rivière-du-Loup, P.Q. Je lui ai conseillé d'amener l'auto à Montréal et de le remettre au percepteur de la Douane et de l'Accise, ce que M. Brisebois fit le 20 courant. J'ai aussi compris que la compagnie d'assurance réclamait aussi l'auto comme étant un auto volé. Néanmoins, vu que cet auto est évidemment entré en contrebande au Canada et que les droits de douane n'ont pas été payés, j'ai mis l'auto sous bonne garde en attendant une décision.

Bien à vous,

THOMAS HEAVERS.

Q. A-t-on rempli une formule K-9 dans le temps?—R. Il n'y a pas de formule K-9, elle n'est pas ici.

Q. J'ai la formule K-9. Elle n'a rien de particulier, mais je me demande quelle est la date que l'on a apposée sur cette formule?

Q. C'est le 20.

Q. Le 21 juillet. Quelle est la date du premier rapport?—R. Le premier rapport de Heavers est du 24 juillet.

Q. On a rempli une formule K-9 dès le commencement alors que l'auto était saisi. Elle n'a été reçue que le 25, mais elle est datée du 21, de sorte que dès le commencement on a rempli une formule K-9.—R. Oui, c'est apparemment cette date.

Q. (Il poursuit la lecture):—

“La question a été étudiée.”

Je lis le dernier paragraphe de cette lettre:

“Craignant les procédures en cour, Brisebois a révélé au département de la Douane la présence à son garage d'un auto sur lequel les droits n'avaient pas été payés, et la douane a alors saisi et pris possession de l'auto.

“La question a été étudiée avec le Département au nom de la Compagnie d'assurance Atlas, d'abord par Brown, Montgomery, McMichael, et ensuite par nous-mêmes. Dans chaque cas, le Département nous a répondu ne pouvant nous reconnaître officiellement tant que nous n'aurions pas couvert l'hypothèque de Brisebois, que le Département ne traiterait qu'avec ce dernier, et le soussigné a été personnellement informé par M. Farrow que la compagnie d'assurance devait regarder les décisions du gouvernement du Canada comme des actes inéluctables et sans appel.

Vous vous rappelez cette déclaration?—R. Je ne m'en souviens pas.

(Il poursuit sa lecture)—

“M. Farrow nous a aussi appris que vous accorderiez un appel à la cour d'Echiquier, et nous étions prêts à nous conformer à cette procédure, lorsque nous avons appris que l'auto n'était plus dans l'entrepôt de la douane et était aux mains d'un nommé Canaba, un homme de réputation véreuse relativement au commerce des autos.

“Ce fait a été confirmé par une commande faite à la compagnie Cadillac par ce Cabana, ordonnant une porte adaptable à un Cadillac répondant à la description donnée ci-dessus. Le Cadillac réclamé avait une porte brisée alors qu'il était dans le garage de Brisebois..

“A cette nouvelle et sur instruction que l'auto se trouvait dans une grange à Saint-Césaire, on a pris sans délai des mesures de revendication. Tout d'abord on n'a pas retrouvé l'auto, et à la reprise l'huissier et ses records apprirent que l'auto était retourné aux douanes. Mandat et revendication émis par la cour supérieure de Saint-Hyacinthe, le 12 octobre 1923.”